

REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230). Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie <http://www.mairie-marion.fr>, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.

Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2008

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BUTIN Jean-Marie, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 09 mars 2008 et a déclaré installés Mme Saunders, Mr Barateau, Mr Vaugenot, Mr Voirand, Mr Jeandidier, Mr Simonin, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Garbo, Mr Delanoy, Mr De Zan dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal

Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,
- Sous la présidence de Monsieur BUTIN Jean-Marie, doyen d'âge des membres du Conseil,

Monsieur BUTIN Jean-Marie a été élu Maire au scrutin secret et à la majorité absolue (14 voix et 1 bulletin blanc)

Election des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-1
- Sous la présidence de Monsieur BUTIN Jean-Marie, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité la création d'un poste de 4^{ème} Adjoint

Il procède à l'élection des 4 Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- **1^{er} Adjoint** **Mr SIMONIN** (14 voix et 1 bulletin blanc)
- **2^{ème} Adjoint** **Mr JEANDIDIER** (14 voix et 1 bulletin blanc)
- **3^{ème} Adjoint** **Mr BARATEAU** (14 voix et 1 bulletin blanc)
- **4^{ème} Adjoint** **Mr GARBO** (13 voix, 1 voix pour Mme SAUNDERS et 1 bulletin blanc)

Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant des indemnités mensuelles suivantes :

- Indemnité de fonction du Maire :
24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 –
Indice Majoré 821 (taux maximal 31 %).
- Indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint :
50 % de l'indemnité du Maire
- Indemnité de fonction du 2^{ième} Adjoint :
40 % de l'indemnité du Maire
- Indemnité de Fonction du 3^{ième} Adjoint :
40 % de l'indemnité du Maire

- Décide à l'unanimité de verser une indemnité de fonction au 4^{ème} Adjoint et d'en
fixer le montant mensuel suivant :

- Indemnité de Fonction du 4^{ième} Adjoint :
32 % de l'indemnité du Maire

Fait à Maron, le 17 mars 2008

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN